



Cahier des charges

MARCHE PUBLIC PORTANT SUR LA DESIGNATION D'UN REVISEUR D'ENTREPRISES EN QUALITE DE COMMISSAIRE(S) – Procédure négociée sans publication préalable

1. Dispositions administratives

1.1. Description du marché

Object des services : Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises en vue du contrôle légal des comptes des exercices comptables 2026, 2027 et 2028.

Lieu de la prestation : Médecins du Monde ASBL, Rue Botanique 75, 1210 Bruxelles

1.2. Identification du pouvoir adjudicateur

Nom du pouvoir adjudicateur :

Médecins du Monde ASBL
Rue Botanique 75
1210 Bruxelles
Belgique

La personne responsable du contrôle et de la surveillance de l'exécution du marché et de la coordination de la procédure :

Nom : Madame Laetitia FICKERS
Fonction : Finance Manager
Adresse : Rue Botanique, 75 1210 Bruxelles
Téléphone : + 32 493 54 02 96
E-Mail: <laetitia.fickers@medecinsdumonde.be>

Autorité compétente pour la nomination du commissaire : **L'Assemblée Générale de l'ASBL.**

1.3. Réglementation relative aux marchés publics

Le marché est soumis à la réglementation relative aux marchés publics de services. Tout soumissionnaire est censé connaître et accepter les dispositions relatives à l'objet du présent marché et également celles reprises dans les dispositions et prescriptions suivantes (liste exemplative et non exhaustive) :

- La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- La loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- L'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques (abrégé : 'ARP') ;



Argentina | Belgium | Canada | France | Germany | Greece | Japan | Luxembourg | Netherlands | Portugal | Spain | Sweden | Switzerland | United Kingdom | United States of America

Vie privée – Confidentialité et Sécurité – DPO « privacy@medecinsdumonde.be »
Privacy - Vertrouwelijkheid en Veiligheid - DPO « privacy@medecinsdumonde.be »

- Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (abrégé : 'AR – RGE') dans la mesure où les seuils déterminés par l'article 5 dudit Arrêté Royal sont atteints ;
- Tout autre texte auquel ceux cités ci-dessus se réfèrent ;

Et, conformément à l'article 42, § 1^{er}, 1^o, a de la loi du 17 juin 2016 sur la **procédure négociée sans publicité**, le pouvoir adjudicateur demande une offre aux opérateurs économiques de son choix et peut négocier les conditions du marché avec l'un ou plusieurs d'entre eux afin d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas attribuer le présent marché et de recommencer la procédure au besoin selon un autre mode de passation.

1.4. Réglementation régissant les réviseurs d'entreprises

- Code des Sociétés et des Associations (notamment les articles 3:55 et suivants) ;
- Loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises ;
- Arrêté royal du 10 janvier 1994 relatif aux obligations des réviseurs d'entreprises notamment les articles 7 à 10 ;
- Normes de révision, recommandations de révision, avis et communications de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises ;
- Tout autre texte ultérieur complétant et/ou modifiant les lois et arrêtés précités dans la mesure où ce texte est applicable ratione temporis au marché public.

1.5. Durée du mandat du commissaire dans le cadre du marché public

Conformément à l'article 3:61 §1^{er} du Code des Sociétés et des Associations, le commissaire est nommé pour un terme de 3 ans. Son mandat portera sur le contrôle des exercices comptables 2026, 2027 et 2028.

Le mandat se terminera après la présentation du rapport du commissaire sur les comptes annuels de 2028 et l'octroi ou non de la décharge de celui-ci par l'organe compétent.

2. Modalités de l'offre

2.1. Forme et contenu des offres

L'offre, les documents qui y sont joints et les documents échangés avec les organes de l'entité contrôlée rédigés en cours d'exécution du marché sont rédigés en **français**.

Le soumissionnaire complète l'offre **selon les modèles annexés au cahier des charges**. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que les formulaires prévus, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et ces formulaires.



Argentina | Belgium | Canada | France | Germany | Greece | Japan | Luxembourg | Netherlands | Portugal | Spain | Sweden | Switzerland | United Kingdom | United States of America

Vie privée – Confidentialité et Sécurité – DPO « privacy@medecinsdumonde.be »
Privacy - Vertrouwelijkheid en Veiligheid - DPO « privacy@medecinsdumonde.be »

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire sont datés et signés par celui-ci.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire.

2.2. Droit d'accès, attestations et documents à soumettre

a. Droit d'accès

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Les documents suivants sont accessibles par voie électronique et l'adjudicateur se renseignera lui-même :

- Le paiement des cotisations de sécurité sociale à l'ONSS ;
- L'assujettissement à la TVA (SPF Finances) ;
- La situation juridique (absence d'état de faillite, de liquidation, de cessation d'activité, de réorganisation judiciaire ou toute autre situation analogue) à la BCE ;
- La balance de dettes fiscales (SPF Finances) ;
- Les comptes annuels déposés à la Banque nationale.

b. Attestation à fournir

La proposition du commissionnaire devra comprendre les pièces suivantes :

1. Une déclaration d'indépendance : une déclaration sur l'honneur confirmant que la mission à exercer ne pose aucun problème d'indépendance ou d'incompatibilité compte tenu des dispositions légales et réglementaires.
2. Un document présentant les moyens mis en œuvre par le prestataire pour répondre au présent cahier des charges dont notamment :
 - Une attestation de l'inscription au registre public de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises
 - Un descriptif de l'ensemble des activités du candidat et le cas échéant de ses équipes,
 - Une note présentant le candidat avec son expérience dans le domaine des associations fiscalisées et subventionnées ;
 - Une note présentant la méthodologie de travail (nombre d'interventions, durée, date, méthodes de contrôle...);
 - Une proposition financière conforme ;
 - Une liste de clients référencés ;
 - Le profil et les qualifications du ou des intervenants proposés
 - L'organisation de la veille juridique
 - Une justification d'une expérience significative dans le domaine associatif et public.



Argentina | Belgium | Canada | France | Germany | Greece | Japan | Luxembourg | Netherlands | Portugal | Spain | Sweden | Switzerland | United Kingdom | United States of America

Vie privée – Confidentialité et Sécurité – DPO « privacy@medecinsdumonde.be »
Privacy - Vertrouwelijkheid en Veiligheid - DPO « privacy@medecinsdumonde.be »

3. Tout autre document que le prestataire jugera utile pour compléter sa proposition.

Un soumissionnaire peut être exclu du marché s'il ressort, au vu des documents fournis par lui, que la déclaration sur l'honneur du soumissionnaire ne correspond pas à la situation de celui-ci au moment du dernier jour pour le dépôt de l'offre.

Un soumissionnaire peut également être exclu s'il apparaît lors du déroulement de la procédure de passation du marché que sa situation personnelle ne correspond plus à sa déclaration sur l'honneur.

c. **Capacité technique et professionnelle**

Pour être admis à remettre offre, le soumissionnaire doit démontrer qu'il dispose de la capacité technique suffisante pour exécuter le marché. À cet effet, il joint obligatoirement à son offre les éléments justificatifs suivants :

- Une liste d'au moins trois missions de commissariat ou de contrôle légal des comptes auprès d'associations (ASBL) ou d'organisations recevant des financements publics nationaux ou internationaux, réalisées au cours des cinq dernières années. Pour chaque mission référencée, le soumissionnaire indique le nom du client (sauf accord de confidentialité), le volume budgétaire contrôlé et la période d'intervention.
- Une description de la composition de l'équipe dédiée au présent marché (réviseur responsable, collaborateurs, stagiaires), accompagnée d'une note démontrant la capacité du cabinet à maintenir cette équipe sur l'ensemble des trois exercices couverts par le mandat.
- La preuve d'une expérience dans le contrôle de fonds provenant de bailleurs publics institutionnels (DGD, Union européenne ou équivalents), notamment en matière de rapportage révisoral spécifique à ces financements.

Tout soumissionnaire qui ne satisfait pas à l'ensemble de ces critères de sélection est exclu de la procédure de passation, indépendamment de la qualité de son offre financière ou technique.

2.3. Fixation des prix

a. **Marché à prix global**

Le présent marché est un marché à prix global : un prix unique et forfaitaire, consistant en le prix annuel soumis par le soumissionnaire retenu dans le cadre de son offre, multiplié par trois (terme de trois ans).

Ce montant comprendra toute opération, de quelque nature qu'elle soit, en ce compris les démarches et prises de renseignements utiles pour pouvoir procéder à la certification des comptes de chaque exercice comptable concerné tous frais quelconques (frais de déplacement, frais de secrétariat, etc.).

Du fait de son offre, le soumissionnaire reconnaît que tous les frais et accessoires nécessaires à ses missions font partie intégrante du marché de façon à réaliser les prestations de services complètes, rien n'excepté ni réservé.



Argentina | Belgium | Canada | France | Germany | Greece | Japan | Luxembourg | Netherlands | Portugal | Spain | Sweden | Switzerland | United Kingdom | United States of America

Vie privée – Confidentialité et Sécurité – DPO « privacy@medecinsdumonde.be »
Privacy - Vertrouwelijkheid en Veiligheid - DPO « privacy@medecinsdumonde.be »

Les prix proposés dans l'offre du soumissionnaire comprennent toutes les impositions auxquelles est assujéti le marché, à l'exception de la TVA (21% actuellement)

Les prix seront établis en **euros**.

L'article 36 de l'ARP s'applique au présent marché (vérification des prix en cas de prix paraissant anormalement bas ou élevés).

b. Révision des prix

Les honoraires de l'adjudicataire sont annuellement indexés sur la base de l'indice des prix à la consommation.

La formule de révision est la suivante :

$$p = P \times i/l$$

où **p** est le prix annuel global révisé ;
P est le prix annuel global mentionné dans l'offre ;
i est l'indice des prix à la consommation du mois qui précède celui de la date anniversaire de la conclusion du marché ;
l est l'indice des prix à la consommation du mois qui précède celui où le marché a été conclu.

L'indice des prix à la consommation est disponible sur le site www.statbel.fgov.be/indicators.

c. Facturation

Les facturations des honoraires se feront de manière échelonnée de la manière suivante :

Pour la mission de base :

- 50 % du montant annuel au 31 décembre au plus tard ;
- 50% à la date de remise du rapport révisoral.

Le paiement des prestations effectuées intervient dans un délai de trente jours de calendrier à compter de la date d'émission de la facture.

La facture vaut déclaration de créance.

2.4. Régularité des offres

Conformément à l'article 76 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur vérifie la régularité des offres.

La vérification de la régularité porte notamment sur la normalité des prix proposés par les soumissionnaires, en proportion avec la charge de travail qui leur est confiée.

Si le pouvoir adjudicateur soupçonne qu'un prix anormalement bas ou haut a été déposé par un soumissionnaire, il applique la procédure visée à l'article 36 de l'AR ARP.



Tout soumissionnaire amené à justifier des prix soupçonnés d’anormalité, devra notamment détailler, dans ses justifications, le nombre d’heures de travail nécessaires pour l’exécution du marché, ses coûts horaires de personnel (tenant compte des différentes catégories d’exécutants du marché), ses coûts matériels, ses frais généraux et marge bénéficiaire, etc. L’ensemble de ces données devront permettre de justifier le prix offert par l’opérateur économique.

2.5. Envoi des offres, question et délais de validité

a. Questions des soumissionnaires

Tout soumissionnaire peut adresser des questions relatives au présent cahier des charges par voie électronique à l’adresse suivante : consultancy@medecinsdumonde.be, au plus tard le **15/05/2026**.

Les questions reçues après cette date ne feront l’objet d’aucune réponse. Les réponses aux questions jugées pertinentes seront communiquées simultanément à l’ensemble des soumissionnaires ayant déjà répondu au cahier des charges, au plus tard le **20/05/2026**, afin de garantir l’égalité de traitement entre candidats.

Aucune réponse donnée oralement ne pourra être opposée au pouvoir adjudicateur. Seules les réponses transmises par écrit font foi.

b. Envoi des offres

Les offres et les documents annexes doivent être envoyés par voie postale ou par voie électronique (consultancy@medecinsdumonde.be) au plus tard, le **31/05/2026**.

Par l’introduction d’une offre, les soumissionnaires acceptent sans condition le contenu du cahier des charges et des autres documents relatifs au marché, ainsi que le respect de la procédure de passation telle que décrite dans le cahier des charges et acceptent d’être liés par ces dispositions.

La décision concernant la nomination du commissaire sera prise par l’Assemblée Générale qui sera tenue le jeudi 18/06/2026. Les soumissionnaires seront informés à l’issue de cette Assemblée Générale.

Le pouvoir adjudicateur est libre de négocier les offres ou non.

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours de calendrier, à compter de la date limite de réception des offres.

2.6. Critère d’attribution

N°	Description	Pondération
1	Prix	/40
	<i>Score donné à l’offre = (prix de l’offre la plus basse / prix de l’offre) * pondération du critère prix</i>	



2	Critères techniques	/60
	<i>Les différents soumissionnaires développeront la façon dont ils comptent mener à bien la mission telle que définie dans le présent cahier de charge. La présentation devra être accompagnée d'un support écrit et devra permettre d'évaluer la qualité des solutions proposées.</i>	
2.1	Approche méthodologique	/20
	<i>Approche et méthodologie appliquées à la planification de la vérification des comptes de Médecins du Monde ASBL.</i>	
2.2	Expérience	/20
	<i>Expérience du réviseur d'entreprises représentant permanent dans les secteurs associatifs et des bailleurs de fonds nationaux et internationaux.</i>	
2.3	Garantie de continuité.	/10
	<i>Preuve que le réviseur sera capable de suivre son engagement pour les trois exercices comptables prévus dans le cahier des charges.</i>	
2.4	Langue pratiquée	/10
	<i>Connaissance du réviseur d'entreprises représentant permanent des deux langues nationales (FR et NL) + UK</i>	
Pondération totale des critères d'attribution		/100

2.7. Choix de l'offre

L'adjudicateur attribuera une certaine valeur à chaque critère. Sur base de l'évaluation de tous ces critères et tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur.

Par la présentation de son offre, le soumissionnaire accepte toutes les clauses du Cahier des Charges et renonce à toutes les autres conditions. Si le pouvoir adjudicateur constate, lors de l'analyse des offres, que le soumissionnaire a ajouté des conditions qui rendent l'offre imprécise ou si le soumissionnaire émet des réserves quant aux conditions du Cahier des Charges, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de considérer l'offre comme substantiellement irrégulière.

Conformément à la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, le pouvoir adjudicateur notifie sa décision d'attribution à l'ensemble des soumissionnaires ayant remis une offre, dans les meilleurs délais suivant la décision de l'Assemblée Générale.

2.8. Motifs d'exclusion

2.8.1. Exclusions obligatoires (article 67 de la loi du 17 juin 2016)

En application de l'article 67 de la loi du 17 juin 2016 sera exclu de l'accès au marché, à quelque stade que ce soit de la procédure, l'opérateur économique qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée dont le pouvoir adjudicateur a connaissance pour :

- Participation à une organisation criminelle



Argentina | Belgium | Canada | France | Germany | Greece | Japan | Luxembourg | Netherlands | Portugal | Spain | Sweden | Switzerland | United Kingdom | United States of America

Vie privée – Confidentialité et Sécurité – DPO « privacy@medecinsdumonde.be »
Privacy - Vertrouwelijkheid en Veiligheid - DPO « privacy@medecinsdumonde.be »

- Corruption
- Fraude
- Infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction
- Blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme
- Travail des enfants ou autre forme de traite des êtres humains
- Occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal

La condamnation doit avoir été prononcée par une décision judiciaire qui ne peut plus faire l'objet d'un recours ordinaire (appel ou opposition).

Le soumissionnaire qui se trouve dans un de ces motifs d'exclusion peut prouver avoir pris des mesures correctrices.

Ces mesures correctrices doivent démontrer sa fiabilité malgré l'existence d'un motif d'exclusion pertinent.

Si ces preuves sont jugées suffisantes par le pouvoir adjudicateur, le soumissionnaire n'est pas exclu de la procédure de passation.

6.2.2. Motif d'exclusion relatif aux dettes fiscales et sociales (article 68 de la loi du 17 juin 2016)

Conformément à l'article 68 de la loi du 17 juin 2016 sera exclu de l'accès au marché, à quelque stade que ce soit de la procédure, l'opérateur économique :

- 1° qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses cotisations de sécurité sociale ;
- 2° qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses impôts et taxes l'égard du SPF Finances.

Néanmoins, l'opérateur économique qui se trouve dans les conditions suivantes pourra participer à la procédure de passation :

- a) S'il ne dispose pas d'une dette supérieure à 3.000 euros ou,
- b) Si, avant de déposer offre, il a obtenu pour cette dette un délai de paiement qu'il respecte strictement.
- c) Lorsque la dette est supérieure à 3.000 euros, sous peine d'exclusion, l'opérateur économique démontre qu'il détient à l'égard d'un pouvoir adjudicateur ou d'une entreprise publique, une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers pour un montant au moins égal à sa dette diminuée de 3.000 euros.

Lorsque le pouvoir adjudicateur constate l'existence d'un tel motif d'exclusion, il permet à tout soumissionnaire de se mettre en règle avec ses obligations sociales et fiscales dans le courant de la procédure de passation. A partir de cette constatation, le soumissionnaire a un délai de cinq jours ouvrables pour fournir la preuve de sa régularisation. Le recours à cette régularisation n'est possible qu'à une seule reprise.



Argentina | Belgium | Canada | France | Germany | Greece | Japan | Luxembourg | Netherlands | Portugal | Spain | Sweden | Switzerland | United Kingdom | United States of America

Vie privée – Confidentialité et Sécurité – DPO « privacy@medecinsdumonde.be »
Privacy - Vertrouwelijkheid en Veiligheid - DPO « privacy@medecinsdumonde.be »

6.2.3. Exclusions facultatives (article 69 de la loi du 17 juin 2016)

En application de l'article 69 de la loi du 17 juin 2016, est exclu de l'accès au marché, à quelque stade que ce soit de la procédure, l'opérateur économique :

- 1° qui a manqué aux obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail ;
- 2° qui est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
- 3° qui a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité ;
- 4° qui a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence, au sens de l'article 5, alinéa 2 ;
- 5° qui présente un conflit d'intérêts au sens de l'article 6 par d'autres mesures moins intrusives;
- 6° qui a participé préalablement à la préparation de la procédure de passation, visée à l'article 52, lorsqu'il ne peut être remédié à une distorsion de la concurrence par d'autres mesures moins intrusives;
- 7° qui a commis des défaillances importantes ou persistantes lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un marché public antérieur, d'un marché antérieur passé avec un adjudicateur ou d'une concession antérieure, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable;
- 8° qui s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, a caché ces informations ou n'est pas en mesure de présenter les documents justificatifs requis en vertu de l'article 73 ou de l'article 74, ou
- 9° qui a entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel du pouvoir adjudicateur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure de passation, ou a fourni par négligence des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution.

Le soumissionnaire qui se trouve dans un de ces motifs d'exclusion peut prouver avoir pris des mesures correctrices.

Ces mesures correctrices doivent démontrer sa fiabilité malgré l'existence d'un motif d'exclusion pertinent.

Si ces preuves sont jugées suffisantes par le pouvoir adjudicateur, le soumissionnaire n'est pas exclu de la procédure de passation.

3. Exécution du marché public



Argentina | Belgium | Canada | France | Germany | Greece | Japan | Luxembourg | Netherlands | Portugal | Spain | Sweden | Switzerland | United Kingdom | United States of America

Vie privée – Confidentialité et Sécurité – DPO « privacy@medecinsdumonde.be »
Privacy - Vertrouwelijkheid en Veiligheid - DPO « privacy@medecinsdumonde.be »

3.1. Description de la mission

La mission du commissaire vise à **la certification des comptes annuels** de Médecins du Monde ASBL des exercices comptables 2026, 2027 et 2028. Cette mission se clôture annuellement par l'émission

- d'un **rapport de contrôle** comprenant une opinion d'audit sur les comptes annuels de Médecins du Monde ASBL
- d'une **lettre de recommandations** concernant l'organisation administrative et le contrôle interne au sein de Médecins du Monde ASBL.

3.2. Planning de la mission

Les prestations annuelles du commissaire sont à organiser afin de garantir :

- Une revue intermédiaire axée sur l'examen du contrôle interne et de l'organisation administrative. Cette revue se déroulera chaque année entre septembre et décembre de l'année sur laquelle porte l'opinion du commissaire.
- Un audit final axé sur la validation des comptes annuels. Ces prestations seront exécutées durant la dernière semaine du mois d'avril et la première semaine du mois de mai de l'année suivant celle sur laquelle porte l'opinion du commissaire.
- La participation au conseil d'administration arrêtant les comptes. Cette réunion a lieu durant le mois de mai de l'année suivant celle sur laquelle porte l'opinion du commissaire.
- L'émission d'un rapport de commissaire et d'une lettre d'observations concernant le contrôle interne et l'organisation administrative.
- La participation à l'assemblée générale approuvant les comptes. Cette réunion a lieu - au mois de juin suivant celle sur laquelle porte l'opinion du commissaire.
- **DGD** : Contrôle annuel du programme quinquennal, financé par la DGD, et définit par ce bailleur de la manière suivante : « *Le contrôle réalisé par l'administration, ou un tiers mandaté à cet effet, portant sur les aspects financiers des programmes, notamment le contenu des rapports financiers et des états financiers ou des listings de dépenses. Il observe également la régularité des pièces justificatives, leur caractère correct et complet, ainsi que le respect des règles de marchés publics, dans les limites fixées par les cadres légaux d'application.* » Ces contrôles sont encadrés par la loi de 2003 « portant organisation du budget et de la comptabilité de l'Etat fédéral », qui constitue le cadre général des contrôles menés par l'Etat fédéral belge, ainsi que par l'arrêté royal de 2016 concernant la coopération non gouvernementale (AR 2016).
- **Union Européenne** : Médecins du Monde ASBL bénéficie de financements de l'Union Européenne pour la mise en œuvre de projets dans ses pays d'intervention. Dans ce cadre, le commissaire désigné est susceptible d'être mentionné nominativement dans les contrats de financement conclus avec les bailleurs européens, et pourra être amené à émettre des rapports ou attestations spécifiques requis par ces contrats. Aucune offre de prix relative à ces prestations n'est demandée dans le cadre du présent cahier des charges ; les honoraires y afférents feront l'objet d'un accord séparé au moment où le besoin se présentera.
- **Conseil d'entreprise** : Dans le cadre de ses obligations légales, le commissaire est tenu d'informer le conseil d'entreprise de Médecins du Monde ASBL. Cela comprend notamment la présentation annuelle des comptes au conseil d'entreprise, la réponse aux questions des représentants des travailleurs, et le cas échéant, la participation aux réunions d'information économique et financière. Le soumissionnaire devra inclure dans



Argentina | Belgium | Canada | France | Germany | Greece | Japan | Luxembourg | Netherlands | Portugal | Spain | Sweden | Switzerland | United Kingdom | United States of America

Vie privée – Confidentialité et Sécurité – DPO « privacy@medecinsdumonde.be »
Privacy - Vertrouwelijkheid en Veiligheid - DPO « privacy@medecinsdumonde.be »

son offre une proposition spécifique pour ces prestations d'appui au conseil d'entreprise, avec une estimation du temps dédié et un prix distinct.

3.3. Lieu de la mission

Le lieu des prestations de service est le siège social de Médecins du Monde ASBL, Rue Botanique 75 à 1210 Bruxelles. Des prestations à l'étranger ne sont pas prévues. Toutes les pièces justificatives se rapportant aux activités à l'étranger sont transmises à temps au siège social et sont disponibles dans le cadre des vérifications du commissaire chargé du contrôle des comptes annuels.

3.4. Informations sur l'ASBL

Médecins du Monde est une ASBL belge de développement médical. Elle fournit une assistance médicale aux groupes vulnérables dans le monde et en Belgique, en promouvant l'accès et le droit à la santé.

Les chiffres clefs des activités de Médecins du Monde ASBL se présentent comme suit (chiffres découlant du dernier exercice comptable clôturé : <https://consult.cbso.nbb.be/consult-entreprise/0460162753>) :

- Total du bilan : 33,887 M EUR
- Dons et subsides reçus : 41 M EUR
- Mission Sociale : 40,736 M EUR
- Frais de personnel en Belgique : 10.9 M EUR
- Nombre de travailleurs en Belgique (ETP) : 167

L'enregistrement comptable des opérations est réalisé à l'aide de deux programmes comptables : Winbooks (pour les opérations belges et du siège et la consolidation) et SAGA pour les opérations à l'international. Un code analytique est attribué à chaque action / programme / projet. Cette pratique permet de disposer d'états comptables synthétisés par chaque action / programme / projet.

L'association dispose d'un système de contrôle interne et d'un manuel de gestion de financière.

L'exercice comptable de Médecins du Monde ASBL débute le 1^{er} janvier et se clôture le 31 décembre.

Médecins du Monde ASBL n'est pas assujettie à la TVA.

3.5. Sous-traitance

La relation de confiance qui lie le réviseur d'entreprises à son client et le caractère intuitu personae de la relation justifient que la sous-traitance ne soit pas autorisée pour ce qui concerne les actes légalement réservés au réviseur, sauf convention contraire ou approbation préalable par le pouvoir adjudicateur.

3.6. Révocation du commissaire



Argentina | Belgium | Canada | France | Germany | Greece | Japan | Luxembourg | Netherlands | Portugal | Spain | Sweden | Switzerland | United Kingdom | United States of America

Vie privée – Confidentialité et Sécurité – DPO « privacy@medecinsdumonde.be »
Privacy - Vertrouwelijkheid en Veiligheid - DPO « privacy@medecinsdumonde.be »

Conformément à l'article 3:65 du Code des Sociétés et des Associations, le commissaire ne peut être révoqué en cours de mandat que pour juste motif, sans que la mésentente avec l'organe d'administration ou l'assemblée générale puisse, en tant que telle, constituer un juste motif. Toute décision de révocation doit être motivée et soumise à l'approbation de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

Cette disposition s'applique de plein droit au présent marché et ne peut faire l'objet d'aucune dérogation conventionnelle.

3.7. Assurances

Le soumissionnaire dispose d'une couverture d'assurance de sa responsabilité professionnelle pour un minimum trois millions d'euros par année ; ce montant est porté à douze millions d'euros pour les missions exercées auprès des entités d'intérêt public, soit principalement les sociétés cotées, les établissements de crédit et les entreprises d'assurance et de réassurance.

La police couvre au minimum toutes les missions réservées aux réviseurs d'entreprises par ou en vertu de la loi du 7 décembre 2016 créant un Institut d'Entreprises et organisant la supervision publique de la profession de réviseur d'entreprises.

Le candidat fournit une **attestation d'assurance valable** dans le cadre de leur offre.

3.8. Emploi des langues

Les rapports sur les comptes annuels émis par le commissaire sont rédigés en français, en néerlandais et en anglais.

Par la signature de son offre, le soumissionnaire, le réviseur d'entreprises signataire ou le responsable de l'exécution du marché du cabinet de révision déclare sur l'honneur qu'il maîtrise la ou les langues du marché public et s'engage à n'utiliser que des collaborateurs qui maîtrisent suffisamment la ou les langues du marché public pour assurer des relations efficaces avec le personnel du pouvoir adjudicateur.

3.9. Confidentialité et RGPD

Dans l'exécution de sa mission, le réviseur d'entreprises désigné en qualité de commissaire est amené à traiter les données à caractère personnel en possession de l'adjudicateur et détermine seul les finalités et les moyens de traitement dans le cadre du respect strict du secret professionnel qui lui est imposé.

La politique de confidentialité de l'adjudicataire est communiquée à l'adjudicateur sur simple demande de celui-ci.

3.10. Compétence juridictionnelle

Tout litige relevant de la compétence des juridictions civiles de l'ordre judiciaire, qu'il porte sur l'attribution ou sur l'exécution du présent marché, relèvera de la compétence exclusive des Cours et Tribunaux de Bruxelles (Arrondissement judiciaire du siège du pouvoir adjudicateur).



Argentina | Belgium | Canada | France | Germany | Greece | Japan | Luxembourg | Netherlands | Portugal | Spain | Sweden | Switzerland | United Kingdom | United States of America

Vie privée – Confidentialité et Sécurité – DPO « privacy@medecinsdumonde.be »
Privacy - Vertrouwelijkheid en Veiligheid - DPO « privacy@medecinsdumonde.be »

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de 30 jours de calendrier à compter de la date de fin de la vérification, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés.

Documents à joindre à l'offre :

- Les documents datés et signés, que le cahier des charges impose de fournir ;
- Les modèles, échantillons et autres informations, que le cahier des charges impose de fournir.

Situation d'exclusion

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Confidentialité, principe éthique et conflits d'intérêt

En tant que commissaire, l'adjudicataire agit en qualité de responsable de traitement au sens de l'article 4.7 du Règlement européen 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« RGPD »).

Le(s) soumissionnaire(s) s'engage(nt) à prester le service au profit du pouvoir adjudicateur pendant la durée maximale du marché, conformément aux dispositions de celui-ci et de son (leur) offre.

Du fait de son offre le soumissionnaire s'engage expressément sur toutes les clauses administratives et contractuelles des présents documents de marché.

Fait à
Le

Le soumissionnaire,

Signature :
Nom et prénom :
Fonction :



Argentina | Belgium | Canada | France | Germany | Greece | Japan | Luxembourg | Netherlands | Portugal | Spain | Sweden | Switzerland | United Kingdom | United States of America

Vie privée – Confidentialité et Sécurité – DPO « privacy@medecinsdumonde.be »
 Privacy - Vertrouwelijkheid en Veiligheid - DPO « privacy@medecinsdumonde.be »

ANNEXE B : Inventaire

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHÉ AYANT POUR OBJET « DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES »

N°	Description	Prix
1	Mandat de Commissaire (3 ans) – voir point 3.1	
2	Contrôle DGD (3 ans) – voir point 3.2	
3	Appui au Conseil d'Entreprise (3 ans) – voir point 3.2	
Total HTVA :		
TVA :		
Total TVAC :		
<p>Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.</p> <p>Fait à le</p> <p>Fonction:</p> <p>Nom et prénom :</p> <p>Signature :</p>		